



# POLITIQUE ET PROCÉDURES DE LA SÉLECTION OLYMPIQUE EN LONGUE PISTE DE PVC 2014

## TABLE DES MATIÈRES

Article I.	Objectif.....	3
Article II.	Comité de sélection olympique.....	3
	Section 2.01 Composition du Comité de la sélection olympique .....	3
	Section 2.02 Autorité.....	3
	Section 2.03 Conflit d'intérêt.....	3
	Section 2.04 Quorum.....	3
Article III.	Annonces.....	4
Article IV.	Amendements et circonstances imprévues .....	4
	Section 4.01 Amendement.....	4
	Section 4.02 Circonstances imprévues .....	4
Article V.	Admissibilité de l'athlète.....	5
Article VI.	Critères de la Fédération internationale .....	5
	Section 6.01 Règlements de la Fédération internationale.....	5
	Section 6.02 Critères de qualification olympique de l'ISU.....	6
Article VII.	Critères de sélection olympique.....	6
	Section 7.01 Présélection.....	6

7.02	2014 Essais pour la sélection olympique.....	8
Article VIII .	Calendrier des essais pour la sélection olympique 2014.....	8
Article IX.	Composition de l'équipe pour les Jeux olympiques 2014.....	9
Article X.	Reprise de courses.....	11
Article XI.	Confirmation des inscriptions.....	12
Article XII.	Remplacement à cause d'une blessure.....	13
Article XIII.	Renvoi d'un athlète une fois choisi.....	13
Article XII .	Appels.....	14
Article XV .	Langue.....	14
Annexe A.	Entente de nomination de l'athlète de Patinage de vitesse Canada.....	15
Annexe B.	Lignes directrices pour l'allocation d'exemption pour la sélection de l'équipe olympique 2014.....	16

# Article I. Objectif

L'objectif de ces politiques et procédures de la sélection olympique 2014 est de choisir les athlètes de l'équipe des Jeux olympiques 2014 qui ont le plus grand potentiel de gagner une médaille, pour, les distances individuelles et pour la poursuite par équipe.

## Article II. Comité de la sélection olympique

### Section 2.01 Composition du comité de sélection olympique

Le comité de la sélection olympique sera composé de **cinq** membres: les trois membres élus du comité de haute performance de longue piste de Patinage de vitesse Canada; le directeur du programme de longue piste; et le directeur exécutif, sport. Le président du comité de haute performance de longue piste sera le président du comité de sélection olympique, ou doit désigner son remplaçant au besoin. Chaque membre a un vote, incluant le président.

### Section 2.02 Autorité

Les personnes identifiées dans la Section 2.01 ci-dessus ont l'autorité complète et la responsabilité pour appliquer ces politiques et procédures de la sélection olympique 2014 sans aucune ingérence de toute autre personne.

### Section 2.03 Conflit d'intérêt

Dans l'exercice de l'autorité accordée ci-dessus, tous les membres du comité de sélection décrits à la Section 2.01 ci-dessus ont l'obligation d'appliquer la politique de conflit d'intérêt de Patinage de vitesse Canada (INT-400) dans l'exercice de leurs tâches et tel que disponible à l'endroit suivant: <http://www.speedskating.ca/sites/default/files/int400-conflitdinteret.pdf>

### Section 2.04 Quorum

Un quorum se composera de la majorité des membres du comité de sélection olympique. Un membre trouvé en conflit d'intérêt selon la Section 2.03 ci-dessus ne pourra pas compter pour le quorum aux fins du vote sur le ou les sujets dans lesquels le membre est en conflit d'intérêt.

S'il n'y a pas de quorum pour un vote sur un sujet particulier, soit à cause d'un conflit d'intérêt déclaré, soit à cause de l'absence d'un ou de plusieurs membres du comité, alors les personnes suivantes seront invitées une par une pour agir dans le comité de la sélection olympique jusqu'à ce que le quorum soit atteint.

1. Le président du comité de haute performance de courte piste
2. Le directeur du programme de courte piste

## Article III. Annonces

La politique et les procédures de la sélection olympique 2014 seront communiquées comme une politique indépendante et affichées dans le site Internet de Patinage de vitesse Canada à <http://www.speedskating.ca/fr/comite%C3%A9-de-la-haute-performance-longue-piste-0>

Tel qu'indiqué dans la présente, tout changement selon l'Article IV de la politique et des procédures de la sélection olympique 2014 sera communiqué par la diffusion d'autres Bulletins spécifiques pour ces changements.

## Article IV. Amendements et circonstances imprévues

### Section 4.01 Amendements

Patinage de vitesse Canada se réserve le droit, et à sa seule discrétion, d'effectuer les changements à ce document qu'il juge nécessaires pour assurer la sélection de la meilleure équipe possible pour les Jeux olympiques 2014. Tout changement à ce document sera communiqué à tous les athlètes du programme de haute performance de longue piste potentiellement admissibles pour être mis en nomination dans l'équipe des Jeux olympiques 2014 en affichant les changements dans le site Internet de Patinage de vitesse Canada à <http://www.speedskating.ca/fr/comite%C3%A9-de-la-haute-performance-longue-piste-0>

On rappelle à tous les athlètes qu'ils ont l'obligation de comprendre ce document et d'en connaître les changements. On encourage les athlètes à consulter le directeur exécutif, sport, et/ou le directeur du programme de longue piste pour confirmer s'il y a des changements à ce document.

Cet Article 4 ne doit pas être utilisé pour justifier les changements après une compétition ou les essais qui ont fait partie de la politique et des procédures de la sélection olympique 2014 sauf si cela concerne une circonstance imprévue. Le but de cet Article 4 est de permettre des changements à ce document qui peuvent devenir nécessaires à cause d'une erreur typographique ou qu'il est jugé par le comité de la sélection olympique qu'il y a un manque de clarté dans le texte. Le but de tels changements doit être pour éviter les conflits à propos de la signification de ces dispositions plutôt que de permettre des changements pour justifier la sélection de patineurs différents qui, autrement, n'auraient pas été sélectionnés. De tels changements doivent être raisonnablement légitimes en respectant les principes fondamentaux de la justice naturelle et de la justice procédurale. Dans le cas d'un changement à ce document, Patinage de vitesse Canada doit informer le Comité olympique canadien des changements et des raisons pour ces changements le plus vite possible.

### Section 4.02 Circonstances imprévues

Dans le cas de circonstances imprévues hors du contrôle de Patinage de vitesse Canada qui empêchent le comité de la sélection olympique d'implanter équitablement la politique et les

procédures de la sélection olympique 2014 telles qu'écrites dans l'Article 2, le directeur général de Patinage de vitesse Canada aura l'entière discrétion pour résoudre le problème en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents.

## Article V. Admissibilité de l'athlète

Pour être admissible pour la nomination auprès du Comité olympique canadien pour les Jeux olympiques d'hiver 2014, l'athlète doit respecter **toutes** les conditions d'admissibilité suivantes:

- a) Être citoyen canadien;
- b) Détenir un passeport canadien valide qui n'expirera pas avant le 17 octobre 2014 selon les lignes directrices de l'accréditation de Sotchi 2014
- c) Respecter les critères de citoyenneté et de nationalité du Comité international olympique (CIO);
- d) Détenir une adhésion dûment valide selon les exigences de l'Article B3 - 101 des procédures et règlements de Patinage de vitesse Canada 2013-14 et être membre en règle;
- e) Les athlètes doivent être classés parmi les 16 premiers des classements canadiens finaux 2012-13-longue piste pour les 500m, 1000m, 1500m, 3000m féminins ou 500m, 1000m, 1500m, 5000m masculins ou les 12 premiers pour les 5000m féminin et 10 000m masculin dans une distance individuelle pour recevoir une invitation spéciale pour les essais de la sélection olympique 2014 du Comité de sélection olympique. Les invitations spéciales seront limitées aux athlètes qui ont clairement démontré des performances constantes pour un classement Canadien parmi les 10 premiers dans une distance spécifique;
- f) Les athlètes doivent avoir signé l'Entente de nomination de l'athlète de Patinage de vitesse Canada (Annexe A) avant la compétition des sélections de l'équipe olympique 2014 pour être pris en considération;
- g) Signer et envoyer l'entente de l'athlète du Comité olympique canadien et le formulaire des conditions d'admissibilité du CO de SOTCHI 2014 au plus tard le 9 janvier 2014.

## Article VI. Critères de la Fédération internationale

### Section 6.01 Règlements de la Fédération internationale

Les règlements spécifiques de la Fédération internationale pour la discipline de patinage de vitesse (longue piste) et applicables pour les Jeux olympiques d'hiver 2014 sont disponibles à:

<http://www.isu.org/vsite/vfile/page/fileurl/0,11040,4844-206176-223399-177249-0-file,00.pdf>

au Règlement 209 page 20 des RÈGLEMENTS SPÉCIAUX ET TECHNIQUES DE PATINAGE DE VITESSE et de PATINAGE DE VITESSE COURTE PISTE de l'Union internationale de patinage tels qu'acceptés par le 54e Congrès ordinaire de juin 2012 qui déterminera le nombre de places disponibles pour chaque distance.

## Section 6.02 Critères de qualification olympique de l'ISU

Uniquement les patineurs qui ont réussi les temps de qualification de l'ISU peuvent être inscrits pour les Jeux olympiques d'hiver 2014:

	Femmes	Hommes
500m	39,50	35,90
1000m	1:18,50	1:10,80
1500m	2:00,00	1:48,50
3000m	4:15,00	ND
5000m	7:20,00 ou 4:10,00 (3000m)	6:33,00
10000m	ND	13:30,00 ou 6:28,00 (5000m)

Pour être inscrit pour une épreuve/distance individuelle, un patineur doit avoir réussi le temps de qualification pour l'épreuve/la distance concernée. Pour être inscrit pour la poursuite par équipe, un patineur doit avoir réussi le temps de qualification pour au moins une des épreuves/distances individuelles.

## Article VII. Critères de sélection olympique

La nomination auprès du Comité olympique canadien pour la sélection de l'équipe des Jeux olympiques 2014 se composera de deux phases: la présélection et les essais de la sélection olympique 2014. La période de qualification pour la sélection est du 21 mars 2013 au 12 janvier 2014.

### Section 7.01 Sélection Phase 1: Présélection:

Présélection: distances individuelles

La présélection est en fonction des résultats des:

#### **Championnats du monde des distances individuelles 2013 - 21-24 mars 2013, Sotchi, Russie et des coupes du monde de la saison 2013-14**

- Un athlète qui termine parmi les cinq premiers dans une distance individuelle aux championnats du monde des distances individuelles 2013 sera admissible pour la présélection dans cette distance. 500m, 1000m, 1500m, 3000m (femmes), 5000m et 10 000m (hommes).
- Pour qu'un athlète continue d'être admissible pour la présélection dans une distance individuelle, cet athlète doit monter sur le podium (3 premiers) dans une course d'une Coupe du monde de l'ISU (dans la distance présélectionnée) au cours de la saison 2013-14 avant les essais de la sélection olympique 2014. Pour la distance du 500m, la

confirmation doit être réussie dans n'importe quelle course de 500m dans une Coupe du monde de l'ISU.

- Si seulement un athlète par distance individuelle (pour hommes et/ou femmes) réussit les deux critères ci-dessus, cet athlète sera confirmé pour la présélection pour cette distance individuelle. Si plus d'un athlète par distance individuelle (pour hommes et/ou femmes) réussit les critères ci-dessus, un maximum d'un athlète par distance individuelle (hommes et femmes) sera confirmé pour la présélection, cet athlète sera choisi en fonction de l'ordre du classement finale dans la distance en question de classement de la performance aux championnats du monde des distances individuelles 2013 pour cette distance individuelle. Si aucun athlète pour une distance individuelle ne réussit les deux critères ci-dessus, alors aucun athlète ne sera présélectionné pour cette distance individuelle même si un (ou des) athlète(s) ai(en)t été admissible(s) pour la présélection pour cette distance individuelle en fonction des résultats réussis aux championnats du monde des distances individuelles 2013. Parmi les athlètes ayant réussi les deux critères.
- Pour une plus grande clarté, si deux athlètes ou plus sont admissibles pour la présélection pour distances individuelle en fonction des résultats obtenus aux championnats du monde des distances individuelles 2013, et qu'un athlète classé plus bas (en fonction des résultats obtenus aux championnats du monde des distances individuelles 2013) monte sur un podium (trois premiers) dans une course d'une Coupe du monde de l'ISU (dans la distance individuelle présélectionnée) au cours de la saison 2013-14 avant les essais de sélection olympiques 2014, et que l'athlète classé le plus haut (en fonction des résultats obtenus aux championnats du monde des distances individuelles 2013) ne réussit pas à monter sur un podium (trois premiers) dans une course d'une Coupe du monde de l'ISU (dans une distance individuelle présélectionnée) au cours de la saison 2013-14 avant les essais de la sélection olympique 2014, alors l'athlète classé le plus bas sera confirmé pour la présélection pour cette distance individuelle et l'athlète classé le plus haut ne sera pas confirmé pour la présélection pour cette distance individuelle. Si plus d'un athlète (pour hommes et/ou femmes) classé plus bas monte sur un podium (trois premiers) dans une course d'une Coupe du monde de l'ISU (dans la distance individuelle présélectionnée) au cours de la saison 2013-14 avant les essais de sélection olympiques 2014 et que l'athlète classé plus haut ne le fait pas, alors un maximum d'un athlète classé plus bas par distance individuelle (pour hommes et/ou femmes) sera confirmé pour la présélection, cet athlète classé plus bas étant choisi dans l'ordre de classement aux championnats du monde des distances individuelles 2013 pour cette distance individuelle.

### **Coupes du monde de l'automne 2013**

- Si aucun athlète n'est admissible pour la présélection pour le 10 000m (hommes) ou le 5000m (femmes) en fonction des résultats des performances aux championnats du monde des distances individuelles, un athlète qui qualifie la première place du quota olympique dans les compétitions spéciales de qualification olympique pour le 10 000m masculin ou le 5000m féminin sera confirmé pour la présélection pour cette distance.

## Section 7.02 Sélection Phase 2: Essais de la sélection olympique 2014:

### 7.02.1 Distances individuelles

Des essais de la sélection olympique 2014 seront organisés par Patinage de vitesse Canada pour toutes les distances individuelles incluant les 500m, 1000m, 1500m, 3000m, 5000m féminin et 10 000m masculin.

### 7.02.2 Poursuite par équipe:

La sélection pour la poursuite par équipe se fera parmi les athlètes qui ont obtenu leur sélection pour les Jeux olympiques 2014. Dans le cas où il y a moins que trois (3) athlètes jugés appropriés pour faire partie d'une équipe compétitive pour la poursuite par équipe, le comité de la sélection olympique peut, à sa discrétion absolue, nommer un athlète à la dernière place du quota de l'équipe des Jeux olympiques 2014 aux fins de la poursuite par équipe. Prenez note que le comité de la sélection olympique exige la démonstration du potentiel de gagner une médaille dans la poursuite par équipe pour utiliser la sélection discrétionnaire, c'est-à-dire une place parmi les cinq premiers dans les Coupes du monde de l'automne 2013.

La composition spécifique des trois (3) ou quatre (4) membres de l'équipe, incluant les patineurs qui participeront à chaque ronde individuelle de la compétition de la poursuite par équipe aux Jeux olympiques 2014, sera déterminée à la discrétion absolue des entraîneurs de poursuite de l'équipe olympique et du chef de l'équipe olympique nommés pour l'équipe olympique canadienne 2014. Les entraîneurs de la poursuite par équipe de l'équipe olympique seront libres d'assigner des valeurs différentes à l'importance des facteurs pris en considération dans leur procédure de prise de décision qu'ils jugent appropriés dans le but d'aligner la meilleure équipe de poursuite possible aux Jeux olympiques 2014. Les facteurs suivants seront pris en considération ainsi que d'autres facteurs que les entraîneurs de poursuite de l'équipe olympique et le chef de l'équipe olympique, à leur seule et absolue discrétion, jugent pertinents:

- i. L'expérience internationale dans la poursuite par équipe ;
- ii. Le portrait de la performance internationale dans la poursuite par équipe ;
- iii. Les points combinés des 1500m et 3000m féminins et des 1500m et 5000m points masculins aux essais de la sélection olympique 2014;
- iv. L'unité avec les autres patineurs déjà qualifiés pour l'équipe des Jeux olympiques 2014 et choisis pour faire partie de l'équipe de la poursuite par équipe ;
- v. La disponibilité pour s'entraîner en tant que membre de l'équipe de la poursuite par équipe ;
- vi. D'autres facteurs identifiés par les entraîneurs de poursuite de l'équipe olympique et le chef de l'équipe olympique

## Article VIII. 2014 Calendrier des essais pour la sélection olympique

Les essais pour la sélection olympique 2014 auront lieu lors des championnats canadiens des distances individuelles 2014 qui auront lieu à l'Anneau olympique de Calgary, en Alberta. Uniquement les athlètes qui respectent les critères d'admissibilité identifiés à l'Article 4 de ce



document peuvent participer aux essais pour la sélection olympique 2014. Les autres athlètes participeront à la portion des championnats canadiens des distances individuelles de la compétition.

Date	Femmes	Hommes
28 décembre 2013	3000m	5000m
	500m	500m
30 décembre 2013	1000m	1000m
2 janvier 2014	1500m	1500m
3 janvier 2014	5000m	10000m

## Article IX. 2014 Composition de l'équipe pour les Jeux olympiques

À la suite des essais pour la sélection olympique 2014, les places du quota olympique seront déterminées comme suit:

1. Les athlètes qui ont été confirmés pour la présélection selon l'Article 7.01 seront automatiquement mis en nomination auprès du Comité olympique canadien pour la distance spécifique dans laquelle ils ont été confirmés pour la présélection à condition que ces athlètes respectent les exigences d'admissibilité de l'ISU et que des places de quota soient disponibles pour cette place. Les athlètes présélectionnés seront classés comme recevant les premières positions de quota.
2. Sujettes aux demandes d'exemptions (byes), les places de quota restantes seront ensuite prises en considération en fonction du classement final d'un athlète aux essais de la sélection olympique 2014.
3. Un athlète sera classé dans une place de quota en fonction d'une demande d'exemption (byes) accordée selon son meilleur temps (chronométrage électronique) pour cette distance réussi au cours de la période depuis les championnats canadiens des distances individuelles en janvier 2013 jusqu'aux essais de la sélection olympique 2014 (inclusivement) dans les compétitions de patinage de vitesse pour cette distance dans le calendrier international de l'ISU ou les essais d'automne pour les Coupes du monde de l'automne 2013.
4. Si un système de photo-finish est utilisé (tel que spécifié au règlement 251 de l'ISU, paragraphes 2 et 3) les temps réussis du système de photo-finish en millièmes de seconde seront utilisés pour déterminer l'ordre des athlètes dans les résultats finaux. Dans ce cas le protocole officiel doit indiquer les bris d'égalité en affichant les temps réussis par les athlètes concernés en millièmes de seconde.

5. En cas d'égalité dans les temps (incluant une égalité au millième de seconde) pour la dernière place de quota dans n'importe quelle distance, une «course éliminatoire» entre les athlètes impliqués brisera l'égalité. Chaque athlète aura droit à au moins 48 heures de repos entre sa dernière course aux essais de la sélection olympique 2014 et la «course éliminatoire». En conséquence, la «course éliminatoire» peut être programmée au cours des essais de la sélection olympique 2014 ou au cours des jours suivants. La programmation de la «course éliminatoire» sera déterminée par le Comité de sélection olympique.
6. Tous les athlètes classés dans une place de quota, (autres que les athlètes présélectionnés, s'il y en a) incluant ceux selon le Point 3 ci-dessus dans cet Article 9, seront ensuite classés les uns par rapport aux autres en fonction de leur temps réussi dans la distance respective aux essais de la sélection olympique 2014, ou leur temps utilisé pour déterminer la demande d'exemption, comparé au record du monde de la distance respective (déterminé en date du 31 mars 2013). Prenez note que dans le cas d'une égalité, le temps original réussi sera utilisé, pour le classement, et non le temps de la «course éliminatoire» subséquente.
  - 6.1. Chaque athlète aura ensuite son temps exprimé en pourcentage du record du monde au 31 mars 2013 à trois points de décimale et classé selon cette valeur de pourcentage. Prenez note que le 500m sera calculé comme une moyenne de deux courses de 500m pour chaque athlète.
  - 6.2. Dans le cas d'une égalité dans les points de pourcentage, l'athlète ayant la meilleure place la plus récente dans une course de la Coupe du monde d'automne de l'ISU de 2013 pour la distance sera classé devant l'autre athlète et ainsi de suite. Dans le cas où les athlètes sont toujours à égalité, l'athlète qui a réussi un temps le plus près du meilleur temps de la saison de tous les athlètes, peu importe la nationalité, pour cette distance (réussi au cours d'une Coupe du monde de l'ISU 2013) sera classé devant l'autre athlète et ainsi de suite.
7. Après la nomination automatique des athlètes confirmés pour la présélection, les athlètes seront ensuite choisis selon l'ordre de classement établi au Point 6 de cet Article 9 et tel que déterminé par le système de qualification olympique de l'ISU pour les Jeux olympiques de Sotchi 2014.
8. Le comité de la sélection olympique peut, à sa seule discrétion, choisir un athlète spécifique pour la poursuite par équipe à la dernière place de quota si le comité de la sélection olympique détermine qu'il ne peut autrement aligner une équipe compétitive pour la poursuite par équipe d'au moins trois patineurs parmi les athlètes choisis dans les places de quota restantes dans une distance individuelle. En agissant ainsi le comité de la sélection olympique peut, à sa seule discrétion, nommer un athlète dans l'équipe pour la poursuite par équipe en priorité à la dernière place de quota dans n'importe quelle des distances de 500m, 1000m, 1500m, 3000m (femmes), 5000m ou 10 000m (hommes) telle que classé selon le Point 6 de cet Article 9, et qui serait par ailleurs admissible pour une place de quota dans des distances spécifiques selon un tel classement. Malgré ce qui précède, si l'athlète qui occupe la dernière place de quota selon le classement établi en fonction du Point 6 de cet Article 9 a soit i) obtenu une place parmi les cinq premiers dans une distance individuelle dans une des Coupes du monde de l'automne 2013, et/ou ii) est considéré un athlète ayant le potentiel de gagner une médaille dans la poursuite par équipe, cet athlète ne sera pas admissible pour un retrait en fonction du remplacement ci-dessus pour la poursuite par équipe. Dans de tels cas, l'athlète dans l'avant-dernière place de quota deviendra alors sujet à remplacement pour la position dans la poursuite par équipe,

ensuite la troisième avant dernière position de quota et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un remplacement acceptable soit identifié. Les facteurs à prendre en considération par le comité de la sélection olympique dans la sélection d'un athlète pour la poursuite par équipe en fonction du Point 8 de cet Article 9 incluent mais ne sont pas limités à:

- a) Le potentiel de gagner une médaille des athlètes individuels choisis dans l'équipe ;
- b) Le potentiel de gagner une médaille de l'équipe de la poursuite par équipe avec les athlètes qualifiés dans une distance individuelle;
- c) L'historique des performances individuelles et de la poursuite par équipe ;
- d) L'expérience internationale dans l'épreuve de la poursuite par équipe ;
- e) Le portrait de la performance internationale dans l'équipe de la poursuite par équipe ;
- f) Les points combinés des 1500m et 3000m pour les femmes et les points combinés des 1500m et 5000m pour les hommes aux essais de la sélection olympique 2014;
- g) L'unité avec les autres athlètes déjà qualifiés pour l'équipe des Jeux olympiques 2014 et choisis pour faire partie de l'équipe de la poursuite par équipe ;
- h) La disponibilité pour s'entraîner avec l'équipe de la poursuite par équipe ;
- i) D'autres facteurs qui peuvent être identifiés par le comité de sélection olympique.

9. Les places restantes de quota de l'équipe :

Si les procédures ci-dessus (autres que le Point 8 de cet Article 9) conduisent à moins que le quota maximum déterminé par le système de qualification olympique de l'ISU choisi pour l'un ou l'autre des genres, le comité de la sélection olympique à la discrétion absolue pour choisir les places restantes de l'équipe . Les facteurs pris en considération pour les places restantes de quota incluent, mais ne sont pas limités à:

- a) Le potentiel de gagner une médaille de l'équipe de la poursuite par équipe avec les athlètes qualifiés dans une distance individuelle;
- b) L'historique des performances individuelles et de la poursuite par équipe ;
- c) L'expérience internationale dans l'épreuve de la poursuite par équipe ;
- d) Le portrait de la performance internationale dans l'équipe de la poursuite par équipe ;
- e) L'unité avec les autres athlètes déjà qualifiés pour l'équipe des Jeux olympiques 2014 et choisis pour faire partie de l'équipe de la poursuite par équipe ;
- f) La disponibilité pour s'entraîner avec l'équipe de la poursuite par équipe ;
- g) Le classement du pourcentage de la note en comparaison avec les athlètes dans une place de quota de l'équipe ;
- h) D'autres facteurs qui peuvent être identifiés par le comité de sélection olympique.

## Article X. Reprise de courses (re-skates)

1. Des reprises de courses peuvent être permises selon le règlement no 262 de l'ISU.
2. De plus, ces reprise des courses peuvent s'effectuer en dehors des lignes directrices du règlement no 262 de l'ISU seront permises par le comité de la sélection olympique (le président

du comité de haute performance et/ou le président et/ou les membres élus du comité de haute performance présents, le directeur du programme de longue piste et le directeur exécutif, sport) aux fins de la sélection de l'équipe olympique 2014.

3. Les conditions dans lesquelles une reprise de course sera permise aux fins de la sélection de l'équipe olympique 2014 sont:
  - i. La disqualification au départ: si un athlète est disqualifié au départ, il recevra une reprise de course immédiatement après la dernière paire du groupe
  - ii. Après une disqualification pour un incident pendant une course, le temps le plus lent entre la course originale et la reprise de course sera utilisé aux fins de la sélection. L'athlète pourra patiner de nouveau à la fin des courses de cette distance spécifique. Veuillez prendre note qu'un athlète a droit à un repos d'au moins 60 minutes entre sa course et la reprise de course . Toutefois il peut choisir d'effectuer sa reprise de course dans moins que les 60 minutes permises;
  - iii. Bris d'équipement: si un athlète subit un bris d'équipement avant le début de la course et que cela est porté à l'attention du juge-arbitre, l'athlète aura 30 minutes pour prendre le départ. Cela sera classifié comme le départ original. Si un athlète subit un bris d'équipement pendant la course, l'athlète aura au moins 60 minutes avant sa reprise de course ;
  - iv. Chutes: si un athlète tombe pendant la course, la reprise de course n'aura pas lieu avant au moins 60 minutes après la chute;
  - v. Fin des courses: si un athlète termine une course, il ne peut pas choisir de demander une reprise de course , sauf si l'autre patineur de la paire est disqualifié pour obstruction selon le règlement no 262. Si le patineur tombe après la ligne d'arrivée, ceci est une exception et le patineur sera éligible pour une reprise de course;
  - vi. L'athlète choisit de ne pas compléter la course et patine dans le couloir d'échauffement pour indiquer qu'il se retire de cette course.
4. Pour les nouvelles courses permises en dehors des lignes directrices du règlement no 262 de l'ISU selon 10.3 ci-dessus, le temps réussi dans la reprise de course sera utilisé aux fins de la sélection de l'équipe olympique 2014, à l'exception de 10.3.ii.
5. Les exceptions pour la reprise de course : dans le cas d'une reprise de course au 500m quand les deux rondes de 500m sont exécutées la même journée, la reprise de course aura lieu après que la deuxième ronde de courses de 500m sera terminée.

## Article XI. Confirmation des inscriptions

Selon le règlement 209 (e) de l'ISU, les noms des concurrents et des remplaçants pour chaque distance doivent être remis au comité organisateur de Sotchi 2014 au plus tard trois (3) jours avant que la distance soit patinée.

Si un patineur se retire de l'équipe des Jeux olympiques 2014 avant la date finale à laquelle le Comité olympique canadien doit remettre les inscriptions au CO de SOTCHI 2014 il peut être

remplacé selon les mêmes procédures utilisées à l'origine pour choisir l'équipe olympique canadienne 2014. L'athlète remplaçant sera choisi en fonction des classements en pourcentage de l'article IX point 6, peu importe si la distance qui a reçu une place de quota aux Jeux olympiques est disponible pour patiner.

Après cette date, un athlète NE PEUT PAS être remplacé dans l'équipe olympique canadienne 2014. Toutefois un athlète peut être remplacé par un membre qualifié dans l'équipe des Jeux olympiques 2014 pour participer à une distance selon les règlements de compétition qui sont applicables pour les Jeux olympiques 2014. De tels remplacements seront faits en utilisant le classement des patineurs selon l'Article 9 ci-dessus.

Si la place ne peut être remplie par cette procédure, le chef d'équipe aura la discrétion absolue pour nommer le remplacement pour cette distance. Le chef d'équipe aura la responsabilité ultime de prendre la décision finale, mais doit, si possible dans les circonstances, consulter les entraîneurs.

Veuillez prendre note que les remplacements après le 27 janvier 2014 sont sujets à la politique de remplacement tardif d'un athlète du CO de SOTCHI 2014.

## Article XII. Remplacement à cause d'une blessure

Dans le cas où un athlète est choisi dans l'équipe des Jeux olympiques 2014 en fonction d'une demande d'exemption (bye) acceptée, il devra prouver une récupération complète d'un point de vue médical et aussi d'un point de vue de la performance pour confirmer sa sélection dans l'équipe des Jeux olympiques 2014.

La détermination de ce qui constitue une récupération complète sera effectuée par le personnel médical et les entraîneurs de l'équipe olympique et sera basée sur une évaluation de la capacité de l'athlète de performer au même niveau qui lui a valu sa sélection dans l'équipe des Jeux olympiques 2014. La date finale pour finaliser de telles décisions est le 19 janvier 2014

Si un athlète se blesse après sa sélection dans l'équipe des Jeux olympiques 2014, les mêmes conditions de récupération complète médicale et de la performance décrites ci-dessus s'appliqueront.

Si un athlète est ensuite jugé médicalement inapte à performer dans l'équipe des Jeux olympiques 2014, il peut être remplacé selon les règlements de compétition qui sont applicables aux Jeux olympiques 2014.

## Article XIII. Renvoi d'un athlète une fois choisi

Un athlète pourrait être renvoyé de l'équipe des Jeux olympiques 2014 selon une des conditions suivantes:

- i. Le comité de la sélection olympique peut, en tout temps, et à sa discrétion, disqualifier un athlète d'être pris en considération pour la nomination dans l'équipe olympique canadienne ou de renvoyer un athlète après la sélection en raison du comportement actuel

ou passé de l'athlète qui ne respecte pas la politique d'éthique et du code de conduite de Patinage de vitesse Canada disponible à l'endroit suivant

<http://www.speedskating.ca/sites/default/files/int100-ethiqueetcodeconduite.pdf>

- ii. Un athlète sera renvoyé de la prise en considération s'il est en violation de la politique ou de la procédure antidopage établies par l'Agence mondiale antidopage (AMA) et par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)
- iii. Un athlète peut être renvoyé de la prise en considération à la discrétion du comité de la sélection olympique à la suite d'une conduite préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de Patinage de vitesse Canada ou du programme de l'équipe nationale.

Patinage de vitesse Canada avisera l'athlète affecté, par écrit, de la décision.

## Article XIV. Appels

Un appel pour la liste finale de nomination doit être déposé selon la politique d'appel de Patinage de vitesse Canada (RES-100) et qui est disponible à

[http://www.speedskating.ca/sites/default/files/res\\_100\\_politique\\_sur\\_les\\_appels\\_final\\_2011doc.pdf](http://www.speedskating.ca/sites/default/files/res_100_politique_sur_les_appels_final_2011doc.pdf)

## Article XV. Langue

Dans le cas d'une divergence, la version anglaise de la politique et des procédures de la sélection olympique 2014 prévaudra.

## Annexe A

### Jeux olympiques d'hiver 2014

#### Entente de nomination de l'athlète de Patinage de Vitesse Canada

---

*(nom de l'athlète)*

Moi, l'athlète ci-dessus, je consens à être pris en considération pour la nomination par Patinage de vitesse Canada (PVC) dans l'équipe olympique canadienne 2014. En effectuant ce consentement, je déclare que:

1. J'ai reçu une copie des critères de la sélection olympique – longue piste 2014  
Je comprends que les critères de la sélection olympique – longue piste 2014 peuvent être modifiés de temps à autres pour tenir compte de circonstances imprévues et/ou dans les meilleurs intérêts pour améliorer la performance du Canada aux Jeux olympiques 2014. Je serai lié par les critères de la sélection olympique – longue piste 2014 tels que modifiés et je reconnais que de tels changements seront affichés dans le site Internet de PVC.
2. J'ai respecté les «critères d'admissibilité» tels qu'indiqués dans les critères de la sélection olympique – longue piste 2014
3. Je respecterai toutes les politiques et procédures de PVC, incluant les politiques et procédures supplémentaires telles qu'expliquées dans l'entente de l'athlète de l'équipe nationale de PVC.
4. Je comprends que le comité de sélection de l'équipe du COC peut, à sa discrétion, refuser d'accepter la nomination d'un athlète qui, selon l'opinion du comité de sélection de l'équipe du COC, n'est pas capable d'agir comme un exemple approprié pour la jeunesse sportive du Canada tel que fourni dans la Charte olympique.
5. Si je suis choisi par le COC dans l'équipe olympique canadienne 2014, je respecterai toutes les politiques et procédures et tous les règlements d'équipe qui concernent la participation aux Jeux olympiques d'hiver 2014 comme membre de l'équipe olympique canadienne 2014 et tels qu'ils m'ont été fournis par le COC.

---

Signature de l'athlète

Date

Témoin

Signature du témoin

## Annexe B

### Jeux olympiques d'hiver 2014

#### Lignes directrices pour l'allocation d'exemptions (Bye)

##### 1.1. But

Le but de cette section est de donner les lignes directrices au comité de la sélection olympique pour prendre en considération et accorder les demandes de laissez-passer.

##### 1.2. Philosophie pour l'allocation des exemptions

À cause de circonstances exceptionnelles (ex. maladie, blessure, etc.) et sans que ce soit de sa faute, un athlète peut ne pas avoir l'occasion de participer aux essais de la sélection olympique 2014. Dans cette situation, l'athlète est admissible à demander une exemption pour être mis en nomination auprès du Comité olympique canadienne pour la sélection dans l'équipe des Jeux olympiques 2014.

La philosophie de base pour la sélection d'un athlète en accordant une exemption est que, toutes choses étant égales, l'athlète qui reçoit l'exemption a démontré des performances clairement supérieures dans les compétitions précédentes à celles d'un ou plusieurs athlètes pris en considération pour la nomination.

Une demande d'exemption est considérée le dernier moyen par lequel un athlète peut obtenir la sélection et vise être donnée à cause de circonstances exceptionnelles indépendantes des critères de la sélection normale plutôt que faisant partie des moyens normaux par lesquels un athlète peut obtenir la sélection. Prenez note que les considérations et l'application de la politique d'exemption contenus dans la présente sont spécifiques aux Jeux olympiques 2014.

##### 1.3. Règlements pour demander une exemption

- i. Les demandes d'exemption doivent être présentées par écrit au comité de la sélection olympique selon les dates limites désignées indiquées ci-dessous.
- ii. Sauf s'il en est physiquement incapable, uniquement le patineur qui demande l'exemption peut déposer la demande.
- iii. Si la demande d'exemption est déposée en raison d'une maladie ou d'une blessure, l'athlète doit fournir des preuves documentées par un praticien en médecine sportive. Le comité de la sélection olympique a le droit de demander un examen médical supplémentaire indépendant après la réception de la demande d'exemption.
- iv. Une demande d'exemption peut être déposée en rapport avec un bris d'équipement. Dans le cas d'un bris d'équipement, il doit faire l'objet d'un rapport et d'une vérification de la part du juge-arbitre de la course et le directeur du programme de longue piste après la course au cours de laquelle le bris d'équipement s'est produit.



## 1.4. Conditions pour demander une exemption

Une demande d'exemption pour une compétition spécifique pendant la saison de patinage en cours

Les demandes d'exemption seront prises en considération dans deux catégories:

### ***i. Une maladie ou une blessure antérieure à la compétition qui empêche un athlète de participer aux essais de la sélection olympique 2014***

Si l'athlète est malade ou blessé avant le début des essais de la sélection olympique 2014 il doit demander une exemption avant la réunion des entraîneurs aux essais de la sélection olympique 2014. Le comité de la sélection olympique doit annoncer officiellement toutes les demandes d'exemption à cette réunion pour que tous les autres concurrents soient au courant de la possibilité qu'une exemption soit accordée.

Dans le cas d'une sélection selon un classement cumulatif de plusieurs distances, un athlète est admissible à demander une exemption s'il n'a pu participer à une des distances à cause d'une maladie ou blessure antérieure.

Une demande d'exemption sera jugée inadmissible si l'athlète participe par la suite à la compétition de sélection dans la distance demandée.

### ***ii. Une blessure, une maladie ou un bris d'équipement pendant les essais de la sélection olympique 2014 et d'autres circonstances exceptionnelles, toutes déterminées à la seule discrétion du comité de sélection olympique***

Une demande d'exemption doit être déposée **dans les 24 heures** suivant la fin du course spécifique des essais de la sélection olympique 2014 (par exemple, le 1000m, 500m, etc.) sauf si l'athlète est physiquement incapable d'effectuer cette demande (dans ce cas, l'entraîneur de l'athlète peut déposer la demande).

(Voir 1.3.iv. ci-dessus pour les exigences de faire un rapport pour un bris d'équipement)

La demande d'exemption doit indiquer clairement ce que l'athlète demande et fournir la documentation de soutien (rapport médical, rapport du juge-arbitre de la course, par exemple).

## 1.5. Procédure pour examiner une demande d'exemption

Ce qui suit décrit la procédure pour étudier les demandes d'exemption:

- i. À la suite de la fin des essais de la sélection olympique 2014, le comité de la sélection olympique examinera les faits et prendra une décision sur chacune des demandes d'exemption avec les raisons
- ii. Dans les cas où plusieurs demandes d'exemption sont déposées, elles seront évaluées individuellement et selon leur propre mérite.
- iii. Si c'est pertinent, le comité de la sélection olympique établira un classement révisé des athlètes en fonction des essais de la sélection olympique 2014 et d'une évaluation des performances antérieures de ceux qui ont demandé une exemption.

iv. Sujet à iii, les sélections finales seront effectuées en fonction du classement révisé.

v. Après que le comité de la sélection olympique a nommé l'équipe des Jeux olympiques 2014, ses décisions seront communiquées avec la justification à l'appui, aux athlètes qui ont demandé l'exemption, aux athlètes directement touchés par la demande d'exemption, aux entraîneurs et aux représentants des athlètes.

## 1.6. Conditions pour accorder une exemption

En étudiant s'il accordera ou non une exemption à cause d'une blessure ou d'une maladie, le comité de la sélection olympique doit d'abord évaluer l'état médical de l'athlète, le degré de rigueur avec lequel l'athlète a suivi la procédure de rééducation prescrite et son aptitude à concourir selon les commentaires reçus de l'équipe médicale et de ses entraîneurs. Si les conditions ci-dessus ne sont pas au niveau de satisfaction du comité de sélection olympique, l'exemption peut être refusée sur cette base uniquement.

Le comité de la sélection olympique peut accorder une «exemption conditionnelle» à l'athlète qui soigne une blessure ou une maladie. Dans cette situation l'athlète peut se voir imposer certaines conditions. Les conditions peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à un certain délai pour démontrer le conditionnement ou le respect des exigences de performance.

Pour prendre des décisions sur les exemptions, le comité de la sélection olympique évaluera différents éléments incluant, mais pas limités à ce qui suit.

- i. les résultats en compétition directe des athlètes pris en considération pour la sélection
- ii. Les performances antérieures de l'athlète qui demande l'exemption,
- iii. les résultats de la(es) compétition(s) de sélection (des athlètes en lice pour l'équipe ),
- iv. les performances récentes à l'entraînement et dans les tests

Le comité de la sélection olympique ne tiendra compte que du meilleur temps d'un athlète pour cette distance réussi depuis et incluant les championnats canadiens des distances individuelles de janvier 2013 jusqu'aux essais de sélection olympiques 2014 inclusivement. Ce temps doit être réussi dans les compétitions de patinage de vitesse indiquées dans le calendrier international de l'ISU ou les essais canadiens pour la Coupe du monde et ayant un chronométrage électronique.

Les exemptions ne seront prises en considération que pour les athlètes qui ont terminé parmi les cinq premiers dans une Coupe du monde ou aux championnats du monde des distances individuelles pendant la saison 2012-13 et la saison 2013-14 jusqu'à le 30 décembre 2013.

Après avoir pris en considération la demande d'exemption, le comité de la sélection olympique peut, à sa discrétion absolue, accorder une exemption à un athlète qui est 0,5 point sammelagt plus rapide que le dernier athlète choisi dans une distance spécifique (ce qui signifie 0,5 seconde au 500m, 1 seconde au 1000m, 1,5 seconde au 1500m, 3 secondes au 3000m, 5 secondes au 5000m et 10 secondes au 10 000m) ou 0,5 point sammelagt par course patinée pour une sélection au-dessus des points cumulatifs (4 distances patinées = 2 points sammelagt, 500m patiné deux fois = 1,0 point sammelagt)